

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 12 JUIN 2019**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le douzième jour de juin deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15551-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du règlement 1756 au point 1.1.1 C).
- 2.- Ajout du point 1.1.1 F) : Municipalité d'Henryville : Règlement 59-2006-26.
- 3.- Ajout du document 3.1.1 au point 3.1.1.
- 4.- Ajout du point 5.1 : FARR - Entente sectorielle de lutte contre la pauvreté : Nomination de Mme Sandra Cloutier du CETHR à titre de représentante de la MRC.
- 5.- Ajout du point 6.2 : Félicitations adressées à M. Martin Thibert, administrateur de la FQM.
- 6.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

15552-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 8 mai 2019 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2019-06-12

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois**

A.1 **Règlement 401-18**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 401-18 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15553-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 401-18 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 401-19**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 401-19 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15554-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 401-19 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2019-06-12

A.3 **Règlement 401-20**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 401-20 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15555-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 401-20 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Municipalité de Noyan - Règlement 540**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 540 de la municipalité de Noyan conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15556-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 540 de la municipalité de Noyan puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

C.1 **Règlement 1740**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1740 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15557-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1740 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

C.2 Règlement 1756

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1756 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15558-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1756 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C.3 Règlement 1769

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1769 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15559-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1769 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D) Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

D.1 Règlement 2019-357-2

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2019-357-2 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville conformément à l'article 109.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15560-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2019-357-2 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

D.2 Règlement 2019-358-9

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 2019-358-9 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15561-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2019-358-9 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2019-06-12

E) **Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville - CPTAQ - Aménagement de la halte Reynolds (dossier 423047)**

15562-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles en faveur du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'une superficie de 0,4 hectares sur une partie du lot 5 106 899 du cadastre du Québec situé en la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout en vue de l'aménagement de la halte Reynolds est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions du document complémentaire (dossier CPTAQ 423047).

ADOPTÉE

F) **Municipalité d'Henryville - Règlement 59-2006-26**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 59-2006-26 de la municipalité d'Henryville conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15563-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 59-2006-26 de la municipalité d'Henryville puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 554**

A.1 **Avis d'entrée en vigueur**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une missive de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, transmise le 17 mai 2019 et reçue le 21 mai 2019. Cette dernière vise le règlement 554 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu relatif à une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la rue Poirier à Saint-Jean-sur-Richelieu. En l'occurrence la ministre confirme que ledit règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, par conséquent, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce dernier entre en vigueur le jour où cet avis a été signifié.

PV2019-06-12

A.2 Document indiquant la nature des modifications - Adoption

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 554 en date du 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE;

15564-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit apporter à ses instruments d'urbanisme suite à l'approbation du règlement 554 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et son entrée en vigueur, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.2 » des présentes.

ADOPTÉE

1.1.3 Urbanisme - Divers

A) Plaine inondable - Constitution du comité Rivière

CONSIDÉRANT QUE le niveau de la ligne des hautes eaux doit être établi sans inondation ni débordement;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la firme WSP Canada inc. du mois de novembre 2017 intitulé « Évaluation des cotes de crues du Haut-Richelieu et de la baie Missisquoi » établit la ligne des hautes eaux en dessous de 96,26 pieds à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cette ligne des hautes eaux ne respecte pas la définition de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE ce niveau cause un grave préjudice aux citoyens riverains à la rivière Richelieu et à l'ensemble des citoyens de la plaine inondable;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-0452 du conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adoptée le 28 mai 2019;

CONSIDÉRANT la constitution d'un comité Rivière dans le cadre du projet Archipel;

EN CONSÉQUENCE;

15565-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin que la ligne des hautes eaux à 96,26 pieds soit reconnue comme étant une valeur erronée;

DE PROCÉDER à la création d'un comité Rivière afin d'effectuer certaines démarches de concert avec, entre autres, les représentants de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, du gouvernement du Québec, d'Environnement Canada et de la CMM.

ADOPTÉE

PV2019-06-12

2.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2.1 Mise en œuvre du PGMR - Rapport annuel 2018

CONSIDÉRANT QUE le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles exige le dépôt d'un rapport annuel des activités de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles;

15566-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine le tableau de reddition de compte relatif à la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles pour l'année 2018, le tout retrouvé sous la cote « document 2.1 » des présentes;

DE TRANSMETTRE le rapport annuel 2018 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

ADOPTÉE

3.0 FONCTIONNEMENT

3.1 Finances

3.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « documents 3.1.1 » des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15567-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « documents 3.1.1 » totalisant un montant de 886 073,22\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

3.2 Divers

3.2.1 Demandes d'appui

A) Formation d'évaluateurs-estimateurs en bâtiments

CONSIDÉRANT QUE le recrutement de personnel qualifié dans le domaine de l'évaluation immobilière rencontre des difficultés préoccupantes;

CONSIDÉRANT QUE du personnel non qualifié doit être embauché et qu'une formation doit être par la suite entreprise;

PV2019-06-12

CONSIDÉRANT QU'un programme d'attestation d'études collégiales (AEC) pourrait être mis en place pour la formation d'évaluateurs-estimateurs en bâtiments;

EN CONSÉQUENCE;

15568-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC des Laurentides dans le cadre de la mise en place d'un programme d'attestation d'études collégiales pour la formation d'évaluateurs-estimateurs en bâtiments.

ADOPTÉE

B) Subventions - Équipement de sauvetage nautique - Financement

CONSIDÉRANT le rapport du Protecteur du citoyen sur l'organisation des services d'intervention d'urgence hors des réseaux routiers, une desserte à optimiser pour sauver des vies;

CONSIDÉRANT le cadre de référence sur l'intervention d'urgence hors des réseaux routiers qui découle de ce rapport;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre de référence s'est concentré dans un premier temps, sur l'intervention de sauvetage dans le but de transporter une personne blessée située dans une zone hors route vers une ambulance ou un hôpital;

CONSIDÉRANT QUE, par l'entremise du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors des réseaux routiers, plusieurs MRC se sont dotées d'un plan local d'intervention en milieu isolé et fait l'achat d'équipement de sauvetage nécessaire à ce protocole local d'intervention d'urgence (PLIU);

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'équipement de sauvetage nautique n'était pas subventionné par ce programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le sauvetage peut prendre différentes formes : sauvetage pour évacuer des blessés ou sauvetage sans blessé, sauvetage en espace clos, nautique ou sur glace, vertical ou en hauteur, sauvetage en forêt ou dans un sentier de motoneige ou de VTT et désincarcération;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du Protecteur du citoyen fait référence à ces types de sauvetage et non seulement aux sauvetages dans le but de transporter une personne blessée;

CONSIDÉRANT l'ampleur des cours d'eau au Québec et l'importance des activités récréotouristiques qu'ils apportent;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'équipement de sauvetage nautique n'est pas financé par le programme d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

15569-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Pontiac afin que le gouvernement du Québec intègre les équipements de sauvetage nautique dans le programme de subventions.

ADOPTÉE

C) Processus de vente de terrains par Hydro-Québec - Consultation préalable

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec procède à la mise en vente de terrains excédentaires dans plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT certains enjeux en ce qui concerne les procédures privilégiées et les communications entre Hydro-Québec et le milieu, notamment les MRC et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal n'est pas toujours consulté avant la mise en vente de terrains par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se dotent d'outils afin d'élaborer une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire, incluant la conservation et la mise en valeur des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la vente de terrains excédentaires par Hydro-Québec n'est pas une intervention visée à l'article 149 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme duquel la société d'État n'a aucune obligation de consulter les MRC en obtenant leur avis sur la conformité de cette intervention aux objectifs des Schémas d'aménagement et de développement révisés (SADR);

EN CONSÉQUENCE;

15570-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC de Papineau afin qu'Hydro-Québec consulte préalablement les MRC et municipalités avant la mise en vente de terrains excédentaires, notamment afin d'évaluer l'impact d'une telle vente pour le milieu.

ADOPTÉE

4.0 COURS D'EAU

4.1 Cours d'eau Lamarre et Paradis - Saint-Jean-sur-Richelieu

4.1.1 Rejet de soumission

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) relativement aux travaux visant l'entretien des cours d'eau Lamarre et Paradis;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues au montant de 62 212,05\$, 67 845,60\$ et 85 421,02\$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût des travaux établi à 48 112,44\$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE;

15571-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu rejette les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres public visant les travaux d'entretien des cours d'eau Lamarre et Paradis situés en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'elles s'avèrent trop élevées par rapport à l'estimé.

ADOPTÉE

4.1.2 Appel d'offres - Autorisation

CONSIDÉRANT le rejet des soumissions reçues dans le cadre d'appels d'offres publics pour les travaux d'entretien des cours d'eau Lamarre et Paradis situés en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15572-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Landry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER un nouveau processus d'appel d'offres pour les travaux d'entretien des cours d'eau Lamarre et Paradis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.2 Cours d'eau Toupin, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu

4.2.1 Rejet de soumission

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) relativement aux travaux visant l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Toupin;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue au montant de 91 180,92\$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût des travaux établi à 20 773,68\$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE;

15573-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu rejette la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres public visant les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Toupin située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'elle s'avère trop élevée par rapport à l'estimé.

ADOPTÉE

PV2019-06-12

4.2.2 Appel d'offres - Autorisation

CONSIDÉRANT le rejet de la soumission reçue dans le cadre d'un premier appel d'offres public pour les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Toupin située en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15574-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER un nouveau processus d'appel d'offres pour les travaux d'entretien de la branche 1 du cours d'eau Toupin;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.3 Cours d'eau du Milieu - Saint-Jean-sur-Richelieu

4.3.1 Rejet de soumission

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) relativement aux travaux visant l'entretien du cours d'eau du Milieu;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues au montant de 96 972,79\$ et 100 496,78\$ (taxes incluses);

CONSIDÉRANT l'évaluation du coût des travaux établi à 63 687,53\$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE;

15575-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu rejette les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres public visant les travaux d'entretien du cours d'eau du Milieu situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisqu'elles s'avèrent trop élevées par rapport à l'estimé.

ADOPTÉE

4.3.2 Appel d'offres - Autorisation

CONSIDÉRANT le rejet des soumissions reçues dans le cadre d'un premier appel d'offres public pour les travaux d'entretien du cours d'eau du Milieu situé en la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15576-19 Sur proposition du conseiller régional M. Alain Laplante,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER un nouveau processus d'appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau du Milieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

5.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

5.1 **Entente sectorielle de lutte contre la pauvreté - Nomination**

CONSIDÉRANT dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023, un plan de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale doit être déposé d'ici novembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant de la MRC du Haut-Richelieu pour procéder à la formation d'un comité local;

EN CONSÉQUENCE;

15577-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

DE NOMMER Mme Sandra Cloutier du Conseil économique et Tourisme Haut-Richelieu (CETHR) afin de représenter la MRC du Haut-Richelieu au sein du comité sous régional de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie Est et pour procéder à la formation d'un comité local.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « mai 2019 ».
- 2) Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest : Programme RénoRégion de la Société d'Habitation du Québec/120 000\$ disponibles pour la période 2019-2020.
- 3) UPA de la Montérégie - Gala Agristars 2019 : Remerciements.
- 4) CETHR - Bourse de la relève agricole : Remerciements.
- 5) Communiqué de presse de la TCPM - Élection d'un nouveau président : M. Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

M. Claude Leroux confirme l'octroi d'une subvention de près de 1,9\$ M du ministère du Tourisme pour le projet de développement de la rivière Richelieu. Il profite de l'occasion pour féliciter M. Patrick Bonvouloir, président de DIHR, pour la concrétisation du réseau de fibre optique sur le territoire du Haut-Richelieu.

M. Luc Mercier demande si la MRC peut faire des démarches auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir des disjoncteurs triphasés pour les stations de pompage de la rivière du Sud. Il est mentionné que l'UPA procède actuellement à certaines démarches.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une rencontre des Carrefours culturels.

PV2019-06-12

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation au dévoilement d'un projet concernant les jeunes à l'Estacade.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à l'annonce du ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, M. François-Philippe Champagne concernant le financement de l'autoroute 35. Il profite de l'occasion pour féliciter M. Yannick Beauchamp, coordonnateur de cours d'eau à la MRC pour sa disponibilité et son excellent travail.

M. Jacques Landry fait état de sa participation à la 12^e édition du Circuit cycliste du lac Champlain (CCLACC) ayant rassemblé plus de 1 000 cyclistes.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.2 M. Martin Thibert - Félicitations

15578-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

DE FÉLICITER M. Martin Thibert, maire de Saint-Sébastien et administrateur de la FQM pour son excellent travail et implication au sein de cet organisme, contribuant ainsi au développement dynamique des régions.

ADOPTÉE

APARTÉ Relève agricole - Félicitations

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu contribue à la Bourse de la relève agricole dans le cadre du Gala de l'Excellence de la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le prix 2018 a été remis à M. Alexis Waridel dans la catégorie « Jeune agriculteur de l'année »;

EN CONSÉQUENCE;

15579-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu félicite chaleureusement M. Alexis Waridel de Mont-Saint-Grégoire pour sa contribution active à l'amélioration de la rentabilité de l'entreprise familiale la ferme Lchette et sa réussite à titre de relève agricole.

ADOPTÉE

PV2019-06-12

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15580-19 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 12 juin 2019.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier